



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 23 mars 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0026**

**portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux .**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevaux en date du 4 février 2014 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 29 janvier 2015 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 février 2015 désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015064-0004 du 5 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux, avec étude d'impact ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 avril au mardi 26 mai 2015 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 22 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du sous-préfet de Thonon-Les-Bains en date du 24 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bellevaux en date du 28 septembre 2015 valant déclaration de projet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux comprenant :

- l'aménagement du parking en amont,
- l'aménagement du chemin existant qui relie le lieu-dit « La Combe » à la route départementale n° 236,
- la réalisation d'un tour du lac panoramique.

dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

**Article 3** : La commune de Bellevaux est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 4** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune de Bellevaux, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) et mention en sera faite dans le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

- Article 7 :**
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
  - Monsieur le maire de Bellevaux,
  - Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

